



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB\_2024\_33  
Classification 3.5

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 033-213303738-20240920-DELIB\_2024\_33-DE

S L G W

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT SEPTEMBRE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 septembre 2024*

**PRÉSENTS :** Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Wilfried RIBÉRAUD, 2° Adjoint - Sébastien MARCHEIX, 3° Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Annick SAMSON - Jean-Jacques FUNK - Véronique BAUDRY - Yannick MALÈVRE - Edith NAUZE, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉE :** Jackie BRUNEL, Conseillère Municipale (pouvoir donné à Wilfried RIBÉRAUD)

**ABSENTS :** Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal  
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal  
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Edith NAUZE

### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DE SCOOTERS ÉLECTRIQUES**

Madame le Maire informe que la CALI a conventionné avec l'entreprise EDOG pour la mise à disposition de scooters électriques en libre service à destination du public. Une convention doit être signée pour le stationnement sur le domaine public communal.

La société EDOG est chargée de faire respecter par les usagers la législation et la réglementation en vigueur. Elle est responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes pouvant survenir du fait de cette occupation. La commune ne pourra pas être tenue responsable. En cas de détérioration ou de dégradation constatée par la commune, la société s'engage, à ses frais, à faire procéder aux travaux de remise en état.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve cette mise à disposition de scooters électriques sur la place publique avenue de la Libération où sont déjà installées des bornes de rechargement électrique,
- autorise le Maire à signer la convention avec la société EDOG pour la mise à disposition du domaine public.

Pour copie conforme,  
Saint Antoine sur l'Isle, le 23 septembre 2024

La Secrétaire de séance,

Edith NAUZE



Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX